

Statuts de l'Association Éducative de La Butte

Table des matières

Article 1 : Dénomination et Objet de l'association.....	1
Article 2 : Siège de l'association.....	1
Article 3 : Durée de l'association.....	1
Article 4 : Le projet Éducatif d'Éducation Nouvelle à visée d'Éducation Populaire et de Pratiques Environnementales.....	1
Article 5 : Les Membres de l'association.....	2
5.1 : Les Membres Actifs.....	2
5.2 : Les Membres Permanents.....	2
5.3 : Les Membres de Droit.....	2
5.4 : Les Membres de Soutien.....	2
Article 6 : Perte de la qualité de « Membres » de l'association.....	2
Article 7 : Ressource de l'association.....	2
Article 8 : Les Assemblées Générales.....	2
8.1 : Assemblées Générales Ordinaires (AG).....	2
8.2 : Assemblées Générales Extraordinaires (AGE).....	3
Article 9 : Le Conseil d'Administration et le Bureau.....	3
Article 10 : Conditions de modifications des statuts associatifs et conditions de dissolution.....	4
Article 11 : Engagement vis à vis des services de Préfecture.....	4
Article 12 : Règles de redistribution des biens en cas de dissolution de l'association.....	4
Article 13 : Règlement Intérieur de l'association.....	4

Article 1 : Dénomination et Objet de l'association

L'association dénommée « Association Éducative de la Butte », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour objet de garantir la mise en place de son projet Éducatif d'Éducation Nouvelle à visée d'Éducation Populaire et de Pratiques Environnementales. Pour cela l'association organise et coordonne l'accueil d'autres associations fédérées, et d'événements ponctuels. Elle a également pour objet d'entretenir, de rénover et d'animer son siège social.

Article 2 : Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé au lieu dit « La Butte » 37370 BUEIL EN TOURAINE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Le projet Éducatif d'Éducation Nouvelle à visée d'Éducation Populaire et de Pratiques Environnementales.

Ce projet est le fondement idéologique de l'association, ce qui implique que l'ensemble des Membres de l'association y adhère.

Ce document cadre les principes qui guident les actions menées au sein de l'association.

Article 5 : Les Membres de l'association

5.1 : Les Membres Actifs

Ce sont les adhérents, personnes morales ou personnes physiques, souhaitant défendre, porter et mettre en œuvre le projet éducatif de l'association Éducative de La Butte. Les personnes physiques adhérentes aux autres associations dont le siège est fixé au lieu dit « La Butte » à BUEIL EN TOURAINE, sont de fait Membres Actifs de l'Association La Butte.

5.2 : Les Membres Permanents

Ce sont les adhérents, personnes physiques, ayant une présence continue sur le lieu dit « La Butte » pour l'entretenir, le rénover et l'animer. Ils sont de fait Membres du CA. La définition de la notion de *présence continue* est consignée dans le Règlement Intérieur de l'association.

5.3 : Les Membres de Droit

Ce sont les adhérents de l'association qui sont également associés au sein de la SCI « La Butte ».

5.4 : Les Membres de Soutien

Ce sont les personnes morales à but non-lucratif, souhaitant montrer un intérêt et un soutien au projet éducatif de l'Association Éducative de La Butte.

Article 6 : Perte de la qualité de « Membres » de l'association

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission formulée par écrit
- en cas de non paiement de la cotisation annuelle après un rappel resté infructueux
- décès

-radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, dans ce cas l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courrier électronique à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : Ressource de l'association

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose :

- des cotisations des membres
- des recettes liées à des événements
- des dons

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- solliciter des subventions de l'État et des Collectivités Territoriales ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'association se donne la possibilité d'acquérir tout bien meuble ou immeuble pour mener à bien son objet social et éducatif.

Article 8 : Les Assemblées Générales

8.1 ; Assemblées Générales Ordinaires (AG)

Les Assemblées Générales Ordinaires réunissent tous les adhérents de l'Association, au moins un fois par an.

L'AG sert à prendre décision sur :

- la composition du Conseil d'Administration
- le budget réalisé et à venir
- les orientations de politiques générales

Les règles d'organisation des AG sont notifiées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

8.2 : Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)

Les Assemblées Générales Extraordinaires réunissent tous les adhérents de l'Association. Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par les membres du Conseil d'Administration soit par les Adhérents de l'association selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur de l'Association.

L'AGE sert à prendre décision sur :

- la composition du Conseil d'Administration
- les orientations politiques générales
- la modification des présents statuts

Les règles d'organisation des AGE sont notifiées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 9 : Le Conseil d'Administration et le Bureau

Le CA prend décision sur :

- l'élection du Bureau
- la création, la modification et la mise en œuvre du règlement intérieur de l'association
- la gestion des adhésions
- les affaires courantes concourant à la mise en place du projet éducatif de l'Association
- l'organisation d'événements ponctuels ou quotidiens œuvrant à la mise en place du projet éducatif de l'Association
- l'organisation matérielle de l'association

Le Bureau est chargé :

- d'instruire et alimenter les prises de décisions nécessaires au fonctionnement quotidien de l'association
- de gérer les tâches administratives quotidiennes
- de gérer les budgets de l'association et prendre décision sur les dépenses quotidiennes à effectuer
- de produire les documents nécessaires aux AG et AGE (rapports moral et financier)

Le Conseil d'Administration peut donner un mandat impératif à l'un ou plusieurs de ses membres pour effectuer une tâche spécifique en son nom.

Les modalités d'organisation du Conseil d'Administration et du Bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Article 10 : Conditions de modifications des statuts associatifs et conditions de dissolution

La modifications des présents statuts est adoptée obligatoirement lors d'un vote par l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La dissolution de l'association est obligatoirement décidée lors d'un vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dissolution intervient dans le cas de désuétude de l'objet social de l'association.

Article 11 : Engagement vis à vis des services de Préfecture

L'association s'engage à faire connaître tout changement institutionnel (nomination des élus, changement de siège etc) dans un délai de 3 mois à compter de la prise de décisions aux services de Préfecture auquel elle dépend.

L'association s'engage à présenter les registres et pièces nécessaires au contrôle par l'Administration.

Article 12 : Règles de redistribution des biens en cas de dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'Association, les biens mobiliers et immobiliers sont transférés à une autre Association loi 1901 dont l'objet social est centré sur la mise en place et/ou la diffusion de l'Éducation Nouvelle dans une logique d'Éducation Populaire.

Article 13 : Règlement Intérieur de l'association

Le Règlement Intérieur fixe les modalités d'organisation des instances d'administration de l'Association ainsi que les modalités d'adhésions à l'association.

Il est voté et modifié par le Conseil d'Administration.